



HWEHWEMUDUA

ISSN-L: 3080-1621

ISSN-P: 3080-1613

REVUE HWEHWEMUDUA

Revue des Lettres, Sciences Humaines et Sociales



Université Peleforo GON COULIBALY
UFR Sciences Sociales
Korhogo - Côte d'Ivoire

www.hwehwemudua.net



revue.hwehwemudua@gmail.com

REVUE DES LETTRES, SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

HWEHWEMUDUA



Vol.2, N°2, Juin 2026

Site : <https://www.hwehwemudua.net>

Courriel : revue.hwehwemudua@gmail.com

Université Peleforo GON COULIBALY

UFR Sciences Sociales

BP 1328 Korhogo

LIGNE EDITORIALE

Essentielle pour le progrès de la société, les lettres, sciences humaines et sociales jouent un rôle fondamental. Elles permettent de comprendre le passé, d'entretenir la mémoire de l'humanité, de mieux comprendre l'humain dans la société, de développer la capacité d'analyse et de rédaction, d'enrichir les autres sciences et technologies par le questionnement de leurs impacts sociaux, culturels et environnementaux, de mieux anticiper l'avenir avec discernement et humanité, et de construire une société équilibrée. Quoi de mieux que des productions scientifiques pour la diffusion et la promotion des acquis de la recherche, des connaissances. C'est dans ce dynamisme que s'inscrit la revue ***Hwehwemudua***, qui se présente comme une lucarne d'expression, de diffusion et de promotion des résultats de recherche des universitaires.

Le choix du nom de la revue n'est pas anodin. *Hwehwemudua* qui peut être traduit par « bâton de mesure », dans la langue *twi*, est un symbole Adinkra issu de la culture akan. Il représente l'excellence, la persévérance et la qualité du travail. Il rappelle donc l'importance de l'effort et de la détermination pour atteindre l'excellence. Tout comme ce bâton, cette revue est un espace de partage, de diffusion de travaux rigoureusement menés par les universitaires qui y soumettent des manuscrits originaux.

Dans un contexte où les échanges interculturels et interdisciplinaires se font plus que jamais indispensables, la revue en papier et en ligne, ***Hwehwemudua*** qui est une revue pluridisciplinaire à parution trimestrielle, se positionne comme un vecteur de connaissances susceptibles de nourrir le débat, de stimuler l'innovation et de contribuer à l'enrichissement des sciences humaines et sociales, des lettres, langues et des civilisations.

Le Comité de rédaction espère que la lecture de cette revue vous inspirera autant qu'elle l'a animé lors de son élaboration. Que ces pages soient pour vous une invitation à explorer et à enrichir votre regard sur nos sociétés, en perpétuelles mutations.

Le Comité de rédaction

ISSN-L 3080-1621 // ISSN-P 3080-1613

COMITÉ ÉDITORIAL

Directeur scientifique :

KOUASSI Kouakou Siméon, Professeur Titulaire d'Archéologie, Université Polytechnique de San-Pedro, Côte d'Ivoire

Directeur de publication :

KOUAKOU N'dri Laurent, Maître de Conférences d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

Rédacteur en Chef :

N'GORAN Kouadio Adolphe, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

Secrétaire d'édition :

KOUAME N'founoum Parfait Sidoine, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

Secrétaire adjoint d'édition :

KOFFI Amani, Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

Trésorier :

ATCHIE Amon Guy Serge, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

Webmaster :

KOUAKOU Kouadio Sanguen

COMITÉ SCIENTIFIQUE

ALLOKO N'guessan Jérôme, Directeur de recherches de Géographie, Université Felix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire.

ALLOU Kouamé René, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

ASSANVO Amoikon Dyhie, Maître de Conférences de Linguistique, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

BAHA Bi Youzan Daniel, Professeur Titulaire de Sociologie, Université Felix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

BAMBA Mamadou, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Alassane Ouattara de Bouaké, Côte d'Ivoire

BATCHANA Eshohanam, Professeur Titulaire d'Histoire, Université de Lomé, Togo

BEKOIN Raphael Tanoh, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire.

BIRBA Noaga, Maître de Conférences d'Archéologie, Université Norbert Zongo, Burkina-Faso

BROU Cho Julie Eunice, Maître de Conférences d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

FAYE Ousseynou, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Cheick Anta Diop, Sénégal

GAYIBOR Théodore Nicoué Lodjou, Professeur Titulaire d'Histoire, Université de Lomé, Togo

GOLE Koffi Antoine, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

GOMGNIMBOU Moustapha, Directeur de recherches d'Histoire, Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique (CNRST), Burkina-Faso

KOFFIE-BIKPO Céline, Professeur Titulaire de Géographie, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KONE Issiaka, Professeur Titulaire de Sociologie, Université Jean Lorougnon Guédé, Côte d'Ivoire

KONIN Severin, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KOUADIO N'Guessan Jérémie, Professeur Titulaire de Linguistique, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KOUAKOU N'dri Laurent, Maître de Conférences d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

KOUAME Aka, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KOUASSI Kouakou Siméon, Professeur Titulaire d'Archéologie, Université Polytechnique de San-Pedro, Côte d'Ivoire

KOUASSI N'Goran François, Directeur de recherches de Sociologie, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

KOUDOU Dogbo, Maître de Conférences de Géographie, Université Péléforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

LATTE Egue Jean Michel, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire.

MIAN Newson Kassy Mathieu Assanvo, Maître de Conférences d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

NENKAM Chamberlain, Maître de Conférences d'Histoire, Université de Yaoundé, Cameroun

OUATTARA Tiona, Directeur de recherches d'Histoire, Université Felix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire

SANGARE Abass Souleymane, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

SILUE Pébanagnanan David, Maître de Conférences de Géographie, Université Peleforo GON COULIBALY

SINAN Adama, Maître de Conférences de Sociologie, Université Peleforo GON COULIBALY

SOHI Blesson, Maître de Conférences d'Histoire, Université Felix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

SOTINDJO Dossa Sébastien, Professeur Titulaire d'Histoire, Université d'Abomey-Calavi, Bénin

COMITÉ DE LECTURE

AGUIE Yhattey Hervé Thierry, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY

ANGOUA Adjé Séverin, Maître de Conférences d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

AYEMOU Kadjomou Ferdinand, Maître-Assistant d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

BAKAYOKO Yaya, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

BAMBA Fatoumata, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

BANGALI N'goran Gédéon, Maître de Conférences d'Histoire, Université Lorougnon Guédé, Côte d'Ivoire

BOUHO Gnionté Armel, Assistant d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

COULIBALY Kassoum, Maître-Assistant de Philosophie, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

COULIBALY Moussa, Maître-Assistant de Géographie, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

COULIBALY Wayarga, Assistant d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

COULIBALY Yalamoussa, Assistant d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

DJAMALA Kouadio Alexandre, Assistant d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

GOULEDEHI Kinva Via Jean Alda, Assistant d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KABA Brahim, Maître-Assistant d'Histoire, Université Julius Nyerere de Kankan, Guinée

KABORE Adama, Assistant d'Histoire, Université Norbert Zongo, Burkina-Faso

KANE Métou, Maître-Assistant de Lettres Modernes, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KAZIO Didjè Jacques, Assistant d'Archéologie, Université de Bondoukou, Côte d'Ivoire

KEWO Zana, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

KONE Bassoma, Maître-Assistant de Géographie, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

KONE Diloman, Assistant de Lettres Modernes, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KONE Kapiéfolo Julien, Maître-Assistant de Géographie, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

KONE Kpassigué Gilbert, Maître-Assistant d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

LAGO Blé Angelin, Maître-Assistant d'Histoire, Université Jean Lorougnon Guédé, Côte d'Ivoire

LOUKOU Yao Serges Bonaventure, Maître-Assistant d'Archéologie, Université cheikh Anta Diop, Sénégal

MENE Yao Fabrice-Alain. Davy, Maître-Assistant d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

OKOU Kouakou Norbert, Maître-Assistant de Sociologie, Université Felix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

OUATTARA Brahim, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

OUATTARA Lancina, Assistant de Lettres Modernes, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

OUEDRAOGO Serges Noël, Maître-Assistant d'Histoire, Université Norbert Zongo, Burkina-Faso

SEKA Jean-Baptiste, Maître de Conférences d'Histoire, Université Jean Lorougnon Guédé, Côte d'Ivoire

SIDIBE Nohan, Maître-Assistant d'Histoire, Université Polytechnique de San-Pedro, Côte d'Ivoire

TOURE Gninin Aicha, Maître-Assistant d'Archéologie, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

TRAORE Bakary, Assistant de Lettres Modernes, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

VIDO Arthur, Maître de Conférences d'Histoire, Université d'Abomey-Calavi, Bénin

YAO Akpolè Daniel, Maître-Assistant de Philosophie, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

YEO Mamadou, Maître-Assistant d'Histoire, Université Polytechnique de San-Pedro, Côte d'Ivoire

ZADOU Zidy Armand Didier, Maître de Conférences d'Anthropologie, Université Jean Lorougnon Guédé, Côte d'Ivoire

SOMMAIRE

1. **Les archives judiciaires, une source d'information stratégique pour une justice inclusive et transparente**, Aboubacar 1 SYLLA.....1-14
2. **Universalisme des droits et justice procédurale : quel statut juridique pour les minorités homosexuelles ?**, Kinimo Bienvenu Lagloire N'ZI.....15-30
3. **Le marché de gros de Bouaké : entre sécurité alimentaire et développement socio-économique en Côte d'Ivoire : 1998-2024**, N'Goran Alphonse BROU & Bi Bouet Benoit Junior KALLOU.....31-43
4. **Le rythme musical Bollo super : entre enracinement culturel et recompositions contemporaines**, Vagbé Gethème IRIE Bi & Guikahué Daniel BISSOU,.....44-55
5. **Manifestations actuelles des formes de violences au sein des établissements scolaires secondaires dans la commune d'Abobo (Côte d'Ivoire)**, MANDE Ali, ADJE Effoué Dominique, Paul DIEDHIOU & EHUI Prisca Justine.....56-70
6. **Au-delà de la critique de l'ethnophilosophie : Paulin Hountondji et la mise en exergue de la responsabilité des philosophes africains**, David Pierre AVOCES.....71-85
7. **L'expérience du régime parlementaire en Haute-Volta (actuel Burkina Faso) sous la II^{ème} république (1970-1974)**, Fadougo COULIBALY.....86-101
8. **Patrimoine graphique et design typographique : les poids Akan comme matrice de conception d'une police d'écriture**, IRIÉ Hermann Anges Fabrice.....102-112
9. **Délos, un carrefour commercial d'esclaves et de denrées de première nécessité à l'époque Hellénistique**, Ibrahima DIAMANKA.....113-126
10. **Le niveau en orthographe française en France et au Cameroun : analyses comparatives et apports didactiques**, ESSEBE-EKWELGEN Charlotte...127-144
11. **Pédagogie de l'accessibilisation et autodétermination des enfants à besoins éducatifs spécifiques : cas de l'école publique primaire inclusive de Founangue–Maroua – Cameroun**, KOLLO Betehe Manet & OYONO Michel Tadjuidje.....145-160
12. **Déclin ou apogée du mouvement pentecôtiste en Côte d'Ivoire ? (XIX^e siècle-XX^e siècle)**, TUO Yadjo-N'Taly Issouf.....161-182

13. **Les Samoriens dans le pays Mona-Ouan (1893-1898), KAMATÉ Ladj**.....183-199
14. **Corrélations et causalités entre changements de lois fondamentales et violences politiques en Afrique subsaharienne : cas de la Côte d'Ivoire, Lako OUATTARA**.....200-218
15. **De la vallée du Sénégal au soudan français : destins croisés de MAMADOU RACINE et MADEMBA SY (XIX^e-XX^e siècles), Mamoudou SY**.....219-237
16. **Les normes informelles et la survie des régimes démocratiques, OUEDRAOGO Hamado**.....238-246
17. **Le fleuve Nil dans la construction de la civilisation de l'Égypte ancienne, Kapeubé Hervé-Maurel DANKOUAN**.....247-260
18. **Ressources naturelles et industries extractives : les défis environnementaux et sanitaires liés à l'exploitation du phosphate dans la région MATAM (Sénégal), Ousmane KOULIBALY, Amadou Hamath DIA & Ibrahima TOURE**.....261-273
19. **Pour l'insertion socio-professionnelle des apprenants des sciences expérimentales au Cameroun, faut-il enseigner le ou du français en classes bilingues ?, Ngala Bernard Ndzi**.....274-292
20. **Disparité de l'offre de transport et développement économique entre les communes de Thionck-essyl et de Santhiaba Manjaque (région de Ziguinchor, sud-ouest du Sénégal), COLY Roger, SAGNA Ousmane Michael Coutamaraou, NDIR Khadim**.....293-310
21. **Les tirailleurs sénégalais dans la guerre d'Indochine : engagements militaires et enjeux mémoriels d'un oubli colonial, Sadio DIALLO**.....311-330
22. **Dynamique des impacts socio-économiques et politiques des crises politiques transfrontalières dans la région de l'extrême-nord du Cameroun (2000-2020), SALI**.....331-344
23. **La paleometallurgie en milieu DII : un patrimoine de savoir-faire perdu, Innocent SARDI ABDOUL**.....345-358
24. **Autos représentations et constructions identitaires des descendants de la diaspora béninoise de Côte d'Ivoire au Bénin, Gnirgnamsoubi TOUMOUDAGOU**.....359-378
25. **L'analyse des fondements politiques de la Côte d'Ivoire dans ses relations internationales de 1959 à nos jours, Saint David YAO BÉLI**.....379-394

26. L'histoire des mosquées wahhabites en Côte d'Ivoire: diffusion, institutionnalisation et dynamiques communautaires, Yao Ange Alla
DIFFL.....395-409

LES NORMES INFORMELLES ET LA SURVIE DES REGIMES DEMOCRATIQUES

OUEDRAOGO Hamado

Université Joseph Ki-ZERBO

Laboratoire de philosophie (LAPHI)

Spécialité : philosophie morale politique

E-mail : joeuedra@gmail.com

Burkina Faso

Résumé : La question des normes informelles est devenue centrale dans la science politique contemporaine, notamment pour expliquer pourquoi des démocraties dotées de constitutions solides peuvent s'effondrer ou s'éroder de l'intérieur. Ces normes sont les « règles du jeu » non écrites qui guident le comportement des acteurs politiques au-delà des lois formelles. Ces institutions ou lois créent des incitations à adopter des comportements qui modifient les effets de fond des règles formelles. Les démocraties tombent quand les acteurs politiques : ne respectent plus les règles du jeu, refusent les compromis, délégitiment leurs adversaires. Dit autrement, les normes informelles dans la société soutiennent les institutions démocratiques. La survie des régimes ne dépend pas uniquement des institutions formelles, mais aussi des normes informelles telles que la tolérance, la confiance, la retenue et le respect des règles non écrites. En Afrique, leur fragilité explique en partie la vulnérabilité des démocraties face aux coups d'État ou aux dérives autoritaires.

Mots-clés : normes informelles-normes formelles-démocratie-institutions- vulnérabilité.

Abstract : The issue of informal norms has become central in contemporary political science, particularly in explaining why democracies with strong constitutions can collapse or erode from within. These norms are the unwritten "rules of the game" that guide the behavior of political actors beyond formal laws. Institutions or laws create incentives that encourage behaviors which alter the underlying effects of formal rules. Democracies fall when political actors no longer respect the rules of the game, refuse compromise, or delegitimize their opponents. Put differently, informal norms within society support democratic institutions. The survival of regimes depends not only on formal institutions but also on informal norms such as tolerance, trust, restraint, and respect for unwritten rules. In Africa, their fragility partly explains the vulnerability of democracies to coups d'état or authoritarian drift.

Keywords: informal norms-formal norms-democracy-institutions-vulnerability.

Introduction

L'étude des transitions démocratiques, s'est longtemps concentrée sur les institutions formelles : constitutions, systèmes électoraux et parlements. La compréhension moderne des normes informelles repose sur l'idée que les institutions formelles sont "incomplètes". Elles nécessitent des codes de conduite pour fonctionner sans heurts. Les institutions formelles lois, règlements, constitutions sont dites "incomplètes" parce qu'elles ne peuvent jamais prévoir toutes les situations sociales, économiques ou politiques possibles. Elles fixent un cadre général, mais dans la pratique, il reste des zones d'incertitude. C'est là que les normes informelles entrent en jeu : codes de conduite, règles tacites, habitudes partagées, qui permettent

de combler les vides et de rendre l'action collective fluide. En politique, comme dans tous les aspects de la société, de la vie de famille à la gestion des entreprises et des universités, les règles tacites occupent une place importante. Si les institutions formelles sont des règles et des procédures créées, communiquées et appliquées par des canaux largement reconnus comme officiels. Cela inclut les institutions étatiques (tribunaux, assemblées législatives, administrations) et les règles appliquées par l'État (constitutions, lois, règlements), mais aussi celles officielles qui régissent des organisations telles que les entreprises, les partis politiques et les groupes d'intérêt. Les institutions informelles sont les règles qui façonnent le comportement humain mais qui sont en dehors du gouvernement et ne font pas partie d'un cadre juridique écrit. Elles sont un ensemble de coutumes, de conventions, de normes ou de codes de conduite dans la société (D. North, 1990). L'auteur les définit de la façon suivante : elles sont les contraintes établies par les hommes qui structurent les interactions humaines. Elles se composent des contraintes formelles (comme les règles, les lois, les constitutions), de contraintes informelles (comme les normes de comportement, des conventions, des codes de conduite imposés) et des caractéristiques de leur application (D. North, 1994, p. 361).

Mais celles formelles varient relativement plus rapidement que celles informelles. Il est plus facile de modifier les règles électorales que la culture et les normes sociales dans un pays. Aussi, le changement des institutions formelles peut être discontinu ou brutal, alors que les institutions informelles évoluent de façon continue et incrémentale. Qu'elles soient formelles ou informelles, les institutions définissent également ce que les membres d'une société sont autorisés ou pas à faire, et quelque fois sous quelles conditions certains membres de la société sont autorisés à entreprendre certaines activités. Appliquer la grille de lecture de Steven Levitsky et Daniel Ziblatt (développée initialement pour les démocraties occidentales), notamment les États-Unis au contexte africain actuel et particulièrement au Sahel semble difficile. Les deux auteurs insistent par exemple sur la retenue qui consiste à ne pas utiliser tout son pouvoir légal pour écraser l'adversaire. Malheureusement des régimes démocratiques dans nos contrées ont souvent utilisé des subterfuges légaux et administratifs pour museler l'opposition avant les élections, comme l'emprisonnement, la radiation des listes par des cours constitutionnelles ou la modification des lois à l'approche des échéances électorales. Il y a également le contrôle des médias par l'utilisation des médias d'État pour décrédibiliser l'opposition tout en favorisant le parti en place. Face à toutes ces situations, notre problématique est la suivante : les institutions peuvent-elles se protéger elles-mêmes ? Les démocraties en africaines peuvent-elles se protéger et se stabiliser grâce aux normes informelles, malgré la faiblesse ou la manipulation des institutions formelles ? Existe-t-il une culture politique partagée au-delà des constitutions pour la survie des dites démocraties ? Notre hypothèse est que la démocratie ne repose pas uniquement sur les lois et constitutions, mais aussi sur la vigueur des normes informelles. Leur restauration et leur respect sont indispensables à la survie de celle-ci. Notre objectif est de comparer la pertinence des approches de Levitsky et Ziblatt (pensées pour les démocraties occidentales) au contexte africain. D'analyser le rôle des normes informelles dans le fonctionnement des démocraties contemporaines. Évaluer la capacité des institutions africaines à s'appuyer sur une culture politique partagée au-delà des constitutions. Puisque la stabilité des dites démocraties ne repose pas uniquement sur la lettre des Constitutions, mais aussi et surtout sur la vigueur de ses normes informelles. Pour ce qui est du

plan, dans un premier temps nous verrons comment le respect des normes informelles conditionnent la stabilité de la démocratie, ensuite nous examinerons comment la retenue institutionnelle peut mieux raviver ce régime. Notre méthodologie suit une approche théorique et conceptuelle, une analyse documentaire de penseurs classiques et contemporains. De même qu'une recherche structurée autour de deux concepts fondamentaux : la « tolérance mutuelle » et la « retenue institutionnelle ».

1. Les normes informelles comme condition de survie des démocraties : la tolérance mutuelle

L'idée que la vie commune nécessite une retenue volontaire et une acceptation de l'autre n'est pas une invention moderne. Elle puise ses racines dans une longue tradition de réflexion sur la conscience et la limite du pouvoir. Il faut entendre par tolérance mutuelle, une norme de comportement politique qui consiste à accepter ses adversaires comme des compétiteurs légitimes. Ce qui signifie que, même si vous êtes en désaccord profond avec les idées de vos rivaux, vous admettez qu'ils ont le droit d'exister, de faire campagne et, s'ils gagnent les élections, de gouverner. Une telle tolérance s'appuie sur l'hypothèse que si l'autre camp prend le pouvoir, il ne va pas suspendre la Constitution, emprisonner ses opposants ou détruire le pays. La tolérance mutuelle c'est aussi que l'autre puisse être candidat(e) au même titre que moi, de même, je dois être capable de reconnaître et d'accepter ma défaite lors des échéances électorales. Être tolérant signifierait alors être indulgent, bienveillant pour autrui en raison de la faiblesse commune de la nature humaine. La vie sociale n'est autre qu'une disposition mutuelle fondée sur la juste proportionnalité, définie elle-même comme « endurance mutuelle ». John Rawls, va plus loin en rattachant le caractère vertueux de la tolérance au fait qu'elle rend la justice possible (J. Rawls, 1987). Elle se révèle, ainsi, comme l'une des conditions, nécessaires mais non suffisantes, permettant de développer et de pérenniser la Cité là où savoir vivre en communauté se veut fondamental. C'est dans cette perspective que, Steven Levitsky et Daniel Ziblatt expliquent dans *La Mort des démocraties*, que les "garde-fous" de la démocratie sont avant tout des normes et des institutions qui empêchent les dirigeants élus de dériver vers l'autoritarisme. Pour eux, les régimes démocratiques peuvent s'éroder de l'intérieur, non pas par des coups d'État, mais par des dirigeants élus qui sapent progressivement les institutions. De ce fait, les principaux garde-fous peuvent être les suivants : La tolérance mutuelle, elle nécessite que les acteurs politiques reconnaissent la légitimité de leurs adversaires. Sans cette reconnaissance, la compétition électorale se transforme en guerre totale, où l'objectif est d'éliminer l'autre camp plutôt que de gouverner ensemble. C'est pourquoi les deux auteurs estiment que « toutes les démocraties performantes reposent sur des règles informelles qui sans figurées dans la constitution ou d'autres textes de loi n'en sont pas moins largement connues et respectées (S. Levitsky et D. Ziblatt, 2019, p.142.) La tolérance mutuelle fait référence à l'idée que tant que nos rivaux respectent les règles constitutionnelles, nous acceptons qu'ils aient un droit égal d'exister, de rivaliser pour le pouvoir et de gouverner. Nous pouvons être en désaccord avec, voire fortement détester, nos rivaux, mais nous les acceptons néanmoins comme légitimes. Cela signifie reconnaître que nos rivaux politiques sont des citoyens décents, patriotes et respectueux des lois qu'ils aiment notre pays et respectent la Constitution tout comme nous. Cela signifie que même si nous considérons les idées de nos

adversaires comme stupides ou erronées, nous ne les considérons pas comme une menace existentielle. Nous ne les traitons pas non plus comme traîtres, subversifs ou autrement inacceptables. Nous pourrions verser des larmes la nuit de l'élection lorsque l'autre camp gagne, mais nous ne considérons pas un tel événement comme apocalyptique. Autrement dit, la tolérance mutuelle est la volonté collective des politiciens d'accepter de ne pas être d'accord (S. Levitsky et D. Ziblatt, 2019, p.145). Sans tolérance mutuelle, la démocratie échoue, car chaque camp est prêt à prendre des mesures antidémocratiques pour gagner. Quand une telle tolérance est faible, la démocratie est fragilisée et nous voyons en nos rivaux, une menace, nous avons tout à craindre de leur élection. C'est pourquoi aux yeux de Michael Walzer, la tolérance rend possible l'existence des différences ; les différences rendent possible l'exercice de la tolérance (M. Walzer, 1998, p. 10.) Sans tolérance, nous sommes susceptibles d'empêcher nos adversaires par tous les moyens, d'où la justification de mesures autoritaires. C'est pourquoi certains signes doivent alerter dès leur émergence par exemple, le rejet explicite des règles du jeu démocratique, la tolérance ou l'encouragement de la violence politique, la volonté de restreindre les droits civiques de certains groupes, ou encore le refus de reconnaître la légitimité des adversaires politiques. Quand ces signes sont ignorés ou relativisés, le système démocratique s'érode de l'intérieur avec, pour complice, le calcul cynique de partis qui croient pouvoir maîtriser l'irréparable. C'est pourquoi les deux auteurs soutiennent que « dans presque tous les cas d'effondrement de la démocratie que nous avons étudié, les autocrates en puissance (franco, Hitler, Mussolini, Poutine, Chavez, Erdogan...) ont qualifié leurs adversaires de menace existentielle pour justifier le renforcement de leur pouvoir ((S. Levitsky et D. Ziblatt, 2019, p.149). Les auteurs insistent sur le fait que la démocratie repose autant sur des normes informelles que sur des lois écrites. Ces règles implicites, telles la civilité, l'alternance pacifique du pouvoir, le respect des décisions judiciaires ne sont pas codifiées, mais elles sont cruciales pour la stabilité du système. Lorsque ces règles implicites sont rompues ou ignorées, le système devient vulnérable, car les lois seules ne suffisent pas à empêcher les abus. La survie des démocraties dépend de la culture politique partagée, et pas seulement de leurs constitutions. La tolérance n'est en conséquence nullement une forme de condescendance que l'on peut à tout moment lever, mais un "droit" de vivre selon sa conscience. John Rawls définit la liberté de conscience comme étant la faite de faire ce que l'on veut, mais limitée "par l'intérêt commun pour l'ordre public et la sécurité". (J. Rawls, 1993, p.248).

Lorsque la tolérance disparaît, la vie politique se polarise de manière extrême. C'est pourquoi John Stuart Mill, la définit comme une force de conservation qui assure la paix publique et l'ordre, une condition préalable de l'activité intellectuelle, de l'esprit d'entreprise et du courage qu'exige le vrai progrès, car le progrès comprend l'ordre, mais l'ordre ne comprend pas le progrès (J. M. Stuart, 1865, p. 31). Son déclin entraîne plusieurs mécanismes favorisant les coups d'État surtout dans les États africains. C'est le cas par exemple du coup d'État intervenu le 16 septembre 2015 au Burkina Faso, mené par le général Gilbert Diendéré et le Régiment de sécurité présidentielle (RSP). Un tel coup d'État visait à renverser le gouvernement de transition, conduit par le président Michel Kafando et son premier Ministre Isak Zida. Ce putsch, avait pour principale raison, l'exclusion des proches de Compaoré des élections. En effet, le Conseil national de transition (CNT) du Burkina Faso a voté le 7 avril 2015 un nouveau Code électoral qui, par le biais de son article 135, interdit indirectement les

partisans de l'ancien président Blaise Compaoré de se présenter aux prochaines élections et, en particulier, à l'élection présidentielle d'octobre 2015. Ce changement législatif a été attaqué devant la Cour de justice de la CEDEAO, par les proches de Blaise Compaoré, qui a donné raison à ces derniers (les juges de la CEDEAO ont simplement demandé de préciser les conditions d'inéligibilité énoncées à l'article 135). Mais ladite loi a été néanmoins appliquée aux opposants.

Nous avons également les crises récentes en Guinée Bissau et au Bénin. La Guinée-Bissau vit une instabilité chronique où la tolérance mutuelle est quasiment inexistante entre la Présidence et le Parlement. En décembre 2023, après la victoire de l'opposition aux élections législatives, le président Umaro Sissoco Embaló a dissous le Parlement en dénonçant une tentative de coup d'État. Le problème de fond est l'incapacité du pouvoir exécutif à accepter une cohabitation avec une opposition majoritaire. Pour le président, une assemblée contrôlée par ses rivaux n'est pas un contre-pouvoir légitime, mais une menace existentielle pour son pouvoir. Pour justifier la dissolution de l'Assemblée nationale en décembre 2023, le discours présidentiel a qualifié les députés de l'opposition de comploteurs cherchant à renverser l'ordre constitutionnel par la force. De même, le Bénin, longtemps considéré comme le modèle démocratique de la région, traverse une crise de légitimité profonde sous la présidence de Patrice Talon. Depuis 2019, les réformes du code électoral et la création de tribunaux spéciaux (CRIET) ont conduit à l'exclusion ou à l'emprisonnement des principales figures de l'opposition (comme Reckya Madougou ou Joël Aïvo). Dans ces contextes, l'opposant n'est plus un contradicteur politique, il est transformé en « criminel », « terroriste » ou « putschiste ». En lui enlevant son statut d'acteur politique légitime, le pouvoir justifie son éviction définitive du jeu démocratique. La conséquence est que ce sentiment d'exclusion totale pousse une partie de la société et de l'élite vers des solutions radicales. Quand les urnes sont verrouillées par des règles de parrainage impossibles, le « coup d'État » (réel ou fantasmé) devient le seul mode de changement perçu comme possible. Quand le président nomme tous les membres de la Cour constitutionnelle et de la Commission électorale (comme ce qui est reproché au Bénin), l'opposition ne croit plus à la neutralité du système. Elle cesse alors de pratiquer la « retenue » et cherche à renverser la table. C'est dans de telle contexte qu'une tentative de coup d'État a été perpétré le 7 décembre 2025 au Bénin menée par le lieutenant-colonel Pascal Éloge Tigri qui s'inscrit dans un contexte de tensions politiques et sécuritaires croissantes sous la présidence de Patrice Talon. Sans la "civilité politique" qu'est la tolérance mutuelle, les mécanismes démocratiques se vident de leur substance, laissant place à une instabilité que les forces armées finissent souvent par exploiter comme une opportunité. La tolérance mutuelle est le « logiciel » de la démocratie. Les lois et la Constitution sont le « matériel » (le *hardware*), mais sans ce logiciel de confiance et de reconnaissance de l'autre, la machine démocratique plante ou finit par s'autodétruire. C'est précisément ce que l'on observe aujourd'hui dans de nombreux pays où la rhétorique de la haine remplace le respect des règles du jeu.

1.2. La retenue institutionnelle

Le second principe est la retenue institutionnelle, selon l'Oxford English Dictionary (l'Oxford University Press, 1884) une telle retenue signifie « patience et maîtrise de soi ; retenue

et tolérance, ou le fait de s'abstenir d'exercer un droit. » En somme la retenue institutionnelle peut être comprise comme le fait de s'abstenir d'actes qui, tout en respectant la lettre de la loi, en violent manifestement l'esprit. Cette norme remonte aux monarchies, où les rois avaient techniquement le droit divin de régner avec un pouvoir sans retenue. Mais en pratique, ils savaient qu'ils devaient agir avec retenue pour prouver leur « piété » et maintenir l'ordre. L'histoire de la retenue institutionnelle est celle du passage d'un pouvoir personnel absolu à un pouvoir régulé par des usages et des traditions, bien avant d'être codifié par des lois écrites. C'est l'idée que pour que le système survive, celui qui détient la force doit accepter de ne pas s'en servir totalement. La retenue est dictée par des normes transcendantes ou historiques. Le roi pratique la retenue parce qu'il se considère comptable devant Dieu, devant les "Lois fondamentales du Royaume" ou devant l'Histoire. C'est une question de vertu personnelle et de "bon gouvernement". Un roi sans retenue est un "tyran ». L'exemple de George Washington est un cas d'école, le plus célèbre. En 1796, Washington refuse de briguer un troisième mandat, bien que la Constitution américaine ne l'interdise pas à l'époque. Il fait preuve de retenue pour éviter que la présidence ne devienne une nouvelle monarchie. Cette « règle non écrite » a duré 150 ans, jusqu'à Roosevelt.

C'est une forme de clémence ou de sagesse pour éviter la révolte et maintenir la paix sociale. Le roi "octroie" des libertés ou accepte des limites pour stabiliser son propre trône. La retenue est un outil de longévité dynastique. En revanche dans la démocratie, la pratique d'une telle retenue, est dictée par la réciprocité. On pratique la retenue parce qu'on sait que le pouvoir est temporaire. Si j'écrase mon opposant aujourd'hui en utilisant une faille de la loi, il fera de même contre moi demain lorsqu'il sera élu c'est un calcul de survie systémique. La retenue démocratique est concurrentielle, elle s'exerce entre égaux. Les acteurs (partis, branches du pouvoir) sont en compétition pour le même objet : le consentement populaire. La retenue sert ici à maintenir le "terrain de jeu » acceptable pour tous les compétiteurs. Les dirigeants doivent s'abstenir d'utiliser tous les pouvoirs légaux à leur disposition pour écraser l'opposition. Exemple, ne pas manipuler les règles électorales, ne pas saturer les tribunaux de nominations partisans, ne pas recourir systématiquement au veto ou aux décrets pour bloquer le fonctionnement normal des institutions. Le système américain est conçu pour que chaque pouvoir (législatif, exécutif, judiciaire) puisse bloquer l'autre. La retenue consiste ici à ne pas utiliser ce blocage de manière systématique pour ne pas paralyser l'État. La démocratie n'est pas seulement un système de règles, mais un "jeu" fondé sur la confiance et la reconnaissance mutuelle. Et pour garantir les parties futures, les joueurs doivent se retenir de mettre l'équipe adverse hors-jeu ou de se l'aliéner au point qu'elle refuse de jouer, car si l'un des adversaires abandonne, il n'y a plus de jeu.

La tolérance mutuelle est donc une condition indispensable : elle transforme la compétition politique en rivalité constructive plutôt qu'en guerre destructrice. Lorsqu'elle disparaît, les démocraties glissent vers la polarisation extrême et, souvent, vers la mort. Quand la retenue disparaît, la démocratie redevient un combat de gladiateurs où la loi n'est plus un cadre de paix, mais une arme de guerre. C'est pourquoi Franck Knight estime que, « le problème politique minimum de la société est de prévenir la « tromperie » et les pratiques non sportives (F. Knight, 1935, p. 294). Autrement dit, pour l'auteur, ce qui rend le jeu possible c'est que les individus se situent davantage dans une perspective de faire en sorte que le jeu continue

plutôt que dans une perspective de le gagné. Dans la mesure où ils sont surtout intéressés par le gain du jeu, le jeu peut être gâché et peut se transformer en querelle voire en conflit. La tendance naturelle est que le jeu se détériore si les participants suivent leurs impulsions primitives sans consciemment exercer une autocontrainte morale (R. Hawi, 2016, p.156).

Le contraire de la retenue est l'exploitation à outrance des prérogatives institutionnelles. Il s'agit de respecter les règles en allant jusqu'aux limites qu'elles posent, une sorte de combat institutionnel qui vise à défaire les partis adverses, sans se soucier de l'avenir du jeu démocratique. Les politiciens sont plus enclins à être indulgents lorsqu'ils s'acceptent mutuellement comme des rivaux légitimes, et ceux qui ne considèrent pas leurs rivaux comme subversifs seront moins tentés de recourir à la norme pour les empêcher d'accéder au pouvoir. La retenue institutionnelle est passée d'une vertu morale du Prince à une convention politique des partis, pour devenir aujourd'hui le dernier rempart (et le plus fragile) contre l'autoritarisme légal. En somme, la retenue monarchique est une autolimitation par le haut pour rester digne du trône, la retenue démocratique est une autolimitation par le milieu pour que le trône reste vide et accessible à tous à tour de rôle. Nous pouvons dire que la question de la notion de « *level playing field* » (un terrain de jeu équitable) est une métaphore puissante qui permet de comprendre que la démocratie n'est pas seulement une question de « gagner », mais de préserver les conditions de la prochaine partie. C'est dans ce contexte que Rima Hawi, estime que :

l'équité se présente ainsi comme une solution aux problèmes de la domination puisqu'en participant au jeu, les individus considèrent, dans leur ensemble, qu'ils sont tous avantagés ou alors qu'ils doivent abandonner leurs revendications si celles-ci ne sont pas légitimes. Ceci signifie que chacun a une idée, une conception de la légitimité des revendications qu'il pense raisonnable pour lui et pour les autres de connaître (Rima Hawi, 2016, p.161).

Dans le sport comme en démocratie, le respect de la règle écrite ne suffit pas ; il faut respecter « l'esprit du jeu ». Au *football*, si un joueur est blessé, l'adversaire sort souvent le ballon, même si aucune règle ne l'y oblige. En démocratie, la retenue institutionnelle est le « *fair-play* » politique : on ne cherche pas à gagner par tous les moyens techniques (comme paralyser le gouvernement par des procédures sans fin). Si un camp utilise une « faille » constitutionnelle (par exemple, bloquer toutes les nominations de juges du camp adverse), il gagne à court terme, mais il détruit la confiance réciproque. Oui, l'équité est une réciprocité, qui pousse les individus à respecter les règles du jeu, elle n'est strictement imposée par rien si ce n'est par cette reconnaissance de l'autre comme ayant des intérêts et des capacités similaires aux nôtres, c'est-à-dire par l'obligation que l'on se fait, que l'on s'impose à soi (R. Hawi, 2016, p.161).

2. Les règles invisibles de la démocratie

La retenue institutionnelle puise ses origines au-delà de la démocratie, son contraire est l'exploitation à outrance des prérogatives institutionnelles. Steven Levitsky et de Daniel Ziblatt, estiment que les gardes fous constitutionnels ne suffisent pas à garantir la sécurité d'une démocratie. Même les constitutions bien pensées échouent parfois (S. Levitsky et D. Ziblatt, 2019, p.138). Autrement dit pour les deux auteurs, les constitutions les mieux conçues ne peuvent à elles seules garantir la démocratie. D'abord, les textes sont toujours incomplets et

comme tout ensemble de règles, elles fourmillent de lacunes et d'ambiguïtés, ensuite, elles sont sujettes à des interprétations concurrentes. Les normes informelles, définies comme des règles non écrites et des attentes sociales, sont cruciales pour le fonctionnement de la démocratie contemporaine. Elles structurent les comportements politiques au-delà des lois officielles, influençant l'exercice du pouvoir, la légitimité des institutions et les interactions entre acteurs politiques. Ces normes pratiques, souvent analysées par le néo-institutionnalisme, régulent l'action collective, mais peuvent aussi mener à des tensions entre efficacité et justice. Force est de reconnaître que les élites politiques jouent un rôle décisif dans la survie de la démocratie. Quand elles sacrifient les principes démocratiques au profit d'intérêts partisans, elles ouvrent la porte à des régimes autoritaires. C'est pourquoi les deux auteurs estiment que « toutes les démocraties performantes reposent sur des règles informelles qui, sans figurées dans la constitution ou d'autres textes de loi, n'en sont pas moins largement connues et respectées (S. Levitsky et D. Ziblatt, 2019, p.142).

Les gestes de retenue renforcent la tolérance respectueuse de l'adversaire entraînant ainsi un cercle vertueux. Ces règles ou principes font office de garde-fous ajustables de la démocratie, empêchant la concurrence politique normale de dégénérer en un conflit où tous les coups sont permis. En fait, les institutions formelles (constitutions, lois, règlements) sont incomplètes et ne suffisent pas à garantir la stabilité démocratique. La problématique centrale d'une telle vision réside dans l'analyse de ce qui tient réellement une démocratie debout au-delà de sa loi Fondamentale. Pourquoi la violation de l'esprit de la loi est-elle souvent plus dangereuse que la violation de sa lettre ? Comment ces règles, issues d'une longue sédimentation historique, se forment-elles et, surtout, comment leur disparition prépare-t-elle le terrain à l'autoritarisme ? Cette notion est liée à l'idée d'Adam Przeworski sur la « retenue des vainqueurs » : pour que la démocratie soit stable, ceux qui gagnent les élections ne doivent pas infliger trop de souffrance aux perdants, afin que ces derniers acceptent leur défaite et attendent le prochain cycle électoral. Le plus souvent, d'ailleurs, c'est à l'idée très procédurale d'élections libres ou concurrentielles que la définition minimale de la démocratie s'en est tenue. Adam Przeworski la définissait comme le droit ouvert aux citoyens de changer les dirigeants par la voie des urnes sans contrainte (Przeworski, 2010). A mesure que la tolérance disparaît, les partis sont de plus en plus tentés d'abandonner toute retenue afin de gagner la bataille à n'importe quel prix. En fait, une telle tolérance mutuelle incite à la retenue. Les prérogatives informelles font partie des freins et contrepois essentiels servant à la fois de protection aux partis minoritaires et de repart contre les présidents envahissants. La survie politique « impose au moins un semblant d'amitié » entre les protagonistes. C'est au regard de ce qui vient d'être dit que S. Levitsky et D. Ziblatt, 2019, p. 204) soutiennent ceci « les institutions des États-Unis ont été éprouvées à plusieurs reprises au cours du XX^e siècle, mais chaque attaque a été suffisamment circonscrite. Les garde-fous ont résisté dans la mesure où les politiciens des deux partis, et souvent la société dans son ensemble ont combattu les transgressions qui auraient fragilisé la démocratie.

Conclusion

L'analyse des normes informelles dans la survie des régimes démocratiques révèle que la démocratie ne peut se réduire à un simple dispositif juridique ou institutionnel. Les constitutions, lois et règlements forment certes l'ossature du corps politique, mais ce sont les normes tacites de tolérance mutuelle, de retenue institutionnelle, de confiance et de respect des règles

implicites qui en assurent la vitalité. Comme le souligne Steven Levitsky et Daniel Ziblatt, les démocraties échouent moins par des coups de force extérieurs que par l'érosion interne des garde-fous invisibles qui régulent la compétition politique. L'histoire récente de plusieurs pays africains, du Burkina Faso au Bénin en passant par la Guinée-Bissau, illustre tragiquement que l'absence de tolérance et de retenue transforme l'adversaire en ennemi existentiel, ouvrant la voie aux dérives autoritaires et aux coups d'État.

Ainsi, la philosophie morale politique nous invite à penser la démocratie non seulement comme un système de règles, mais comme une éthique partagée de la coexistence. La tolérance mutuelle et la retenue institutionnelle ne sont pas des ornements facultatifs. Elles constituent le « logiciel » indispensable au bon fonctionnement du « matériel » institutionnel. Sans elles, la démocratie se vide de sa substance et se fragilise face aux passions destructrices. Restaurer et renforcer ces normes informelles apparaît dès lors comme une exigence fondamentale pour la survie des régimes démocratiques en Afrique comme ailleurs. La démocratie n'est viable que lorsqu'elle est soutenue par une culture politique vivante, où l'acceptation de l'autre et la limitation volontaire de son pouvoir deviennent des vertus civiques. Autrement dit, la survie de tel régime dépend autant de la sagesse morale des acteurs que de la solidité de leurs institutions.

Bibliographie

- HAWI, Rima, (2016), *La démocratie comme jeu équitable : réflexions sur l'équité et la légitimité*, Paris : l'Harmattan, 436p.
- KNIGHT, Frank, (1935), *The Ethics of Competition*. New York: Harper & Brothers, 364 p.
- LEVITSKY, Steven & ZIBLATT, Daniel, (2019), *La mort des démocraties*. Paris: Calmann-Lévy, 338p.
- MILL, John Stuart, (1865), *On Liberty*. London: Longman, 118 p.
- Michael Walzer, *Traité sur la tolérance*, trad. Chaïm Hutner, 1998, Paris, Gallimard.
- NORTH, Douglass C., (1990), *Institutions, Institutional Change and Economic Performance*. Cambridge: Cambridge University Press, 117 p.
- NORTH, Douglass C., (1994), "Economic Performance Through Time." *American Economic Review*, vol. 84, n°3, p. 359-368.
- RAWLS, John, (1987), *Théorie de la justice*. Paris: Seuil, 672 p.
- RAWLS, John, (1993), *Political Liberalism*. New York: Columbia University Press, 206 p.
- Adam Przeworski, *Democracy and the Limits of Self-Government*, New York, Cambridge University Press, *Cambridge Studies in the Theory of Democracy*, 2010.